

Gouvernement du Québec

Décret 364-2003, 5 mars 2003

CONCERNANT une subvention au Chemin de fer Baie-des-Chaleurs, division du Chemin de fer de la Matapédia et du Golfe inc.;

ATTENDU QUE le Chemin de fer Baie-des-Chaleurs, division du Chemin de fer de la Matapédia et du Golfe inc., est propriétaire du chemin de fer d'intérêt local entre Matapédia et Chandler et exploite cette ligne ferroviaire de 235 km;

ATTENDU QUE le Chemin de fer Baie-des-Chaleurs, division du Chemin de fer de la Matapédia et du Golfe inc., exploite également la ligne de 90 km entre Chandler et Gaspé, propriété de la Corporation du Chemin de fer de la Gaspésie inc.;

ATTENDU QUE le Chemin de fer Baie-des-Chaleurs, division du Chemin de fer de la Matapédia et du Golfe inc., en tant que propriétaire du tronçon New Richmond-Chandler et responsable de la gestion du tronçon Chandler-Gaspé, assure le service ferroviaire de transport de personnes et de marchandises et doit procéder à des travaux d'entretien et de réhabilitation de la voie et des structures, dont le coût de ces travaux est estimé à plus de 6 M\$;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 4 de la Loi sur les transports (L.R.Q., c. T-12), le ministre peut accorder des subventions pour fins de transport;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 3 du Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (R.R.Q., 1981, c. A-6, r. 22) et ses modifications subséquentes, tout octroi et toute promesse de subvention doivent être soumis à l'approbation préalable du gouvernement, sur recommandation du Conseil du trésor, lorsque le montant de cet octroi ou de cette promesse est égal ou supérieur à 1 M\$;

ATTENDU QU'une subvention de 3 M\$ permettra de maintenir l'intégrité du réseau ferroviaire en Gaspésie;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Transports et du ministre délégué aux Transports et à la Politique maritime:

QUE le ministre des Transports soit autorisé à verser au Chemin de fer Baie-des-Chaleurs, division du Chemin de fer de la Matapédia et du Golfe inc., une subvention maximale de 3 M\$, soit 600 000 \$ par année à compter de l'exercice financier 2002-2003, pour une période de cinq ans, en vue de maintenir l'intégrité du réseau ferroviaire en Gaspésie;

QUE les sommes nécessaires au versement de cette subvention soient prises à même le budget du ministère des Transports.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

40314

Gouvernement du Québec

Décret 365-2003, 5 mars 2003

CONCERNANT l'acquisition par expropriation de certains immeubles, avec les biens meubles accessoires, pour la construction ou la reconstruction d'une partie de la route 321, située en les municipalités de Duhamel et de Lac-Simon (D 2002 68041)

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 12 de la Loi sur la voirie (L.R.Q., c. V-9), le ministre peut louer, échanger et acquérir de gré à gré ou par expropriation tout bien au bénéfice du domaine de l'État;

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 36 de la Loi sur l'expropriation (L.R.Q., c. E-24), toute expropriation doit être décidée ou, suivant le cas, autorisée par le gouvernement aux conditions qu'il détermine;

ATTENDU QUE pour réaliser les travaux ci-après mentionnés, il y a lieu que le ministre délégué aux Transports et à la Politique maritime soit autorisé à acquérir par expropriation les immeubles, avec les biens meubles accessoires de ceux-ci, décrits ci-après;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre délégué aux Transports et à la Politique maritime:

QUE le ministre délégué aux Transports et à la Politique maritime soit autorisé à acquérir par expropriation les immeubles, avec les biens meubles accessoires de ceux-ci, pour réaliser les travaux suivants, à savoir:

1) Construction ou reconstruction d'une partie de la route 321, située en les municipalités de Duhamel et de Lac-Simon, dans la circonscription électorale de Papineau, selon le plan 99-K0-020 (projet 20-6671-9807) des archives du ministère des Transports;

QUE les dépenses inhérentes soient payées par le Fonds de conservation et d'amélioration du réseau routier.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

40315